



VOUS ET L'ASSAINISSEMENT

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu récemment la facture de la redevance assainissement. Je comprends que vous ayez été surpris. Cette information aurait dû vous parvenir en même temps que la facture ce qui aurait évité de nombreux questionnements.

Un petit historique de cette redevance assainissement :

Créée en avril 2008 par l'ancienne communauté de communes de Seille et Mauchère afin de financer les investissements à venir un taux unique de 0,50 € par m³ d'eau consommé était alors fixé. Puis les taux ont évolué au fil des années pour arriver le 30 juin 2015, avec une décision de la communauté de communes de Seille et Mauchère à l'unanimité les taux suivants :

- Brin sur Seille, Jeandelaincourt et Brin sur seille : 3,22 €
- Clemery, Leyr, Belleau (y compris les 5 communes), Sivry : 2,65 €
- Bey sur Seille et Lanfroicourt : 2,09 €
- Raucourt, Thezey Saint Martin, Eply (devenues communes prioritaires par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse) : 1,92 €
- Autres communes (Arraye et Han, Armaucourt, Abaucourt, Chenicourt, Létricourt, Mailly sur Seille, Rouves) : 1,52 €

Depuis le 1^{er} janvier 2017, nous avons fusionné avec la communauté de communes du Grand Couronné qui appliquait une redevance assainissement unique à 1,946€, ses installations étant terminées mais les emprunts restant à rembourser.

En juillet 2017 (validé en préfecture le 13/07/2017), il est décidé en conseil communautaire d'harmoniser les redevances assainissement et de lisser sur 5 ans les taux afin d'obtenir d'ici 2022 les montants suivants :

- 2,79 € pour les communes disposant d'une station d'épuration
- 2,26 € pour les communes non desservies par une station d'épuration

Ainsi en 2019-2020 les tarifs des redevances seront les suivants

- Brin sur Seille, Jeandelaincourt, Brin sur seille Clemery, Leyr, Belleau (y compris les 5 communes), Sivry : 3,05 €
- Communes Ex Grand Couronné : 2,28 €
- Bey sur Seille, Lanfroicourt, Raucourt, Thezey Saint Martin, Eply : 2,26 €
- Autres communes (Arraye et Han, Armaucourt, Abaucourt, Chenicourt, Létricourt, Mailly sur Seille, Rouves) : 1,82 €

D'autre part afin d'harmoniser l'ensemble des perceptions une partie fixe de 28 € HT est appliquée sur l'ensemble de la nouvelle Communauté de Communes.

Les 3 communes de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons, étaient sous le régime communal avec l'assainissement non collectif géré par le SDAA 54 (Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle).

Depuis la fusion, ces 3 communes sont entrées sous le régime de la nouvelle communauté de communes.



Le service assainissement de la communauté de communes est actuellement en train de reprendre les données succinctes transmises par le SDAA 54.

Afin de pouvoir permettre une possible exonération de la redevance assainissement, nous vous demandons de nous transmettre l'avis de conformité du SDAA 54 ainsi que les documents y afférents selon les cas suivants :

- Pour les filières d'assainissement type micro station:
 - Le document confirmant l'installation d'une micro station et certificats d'entretien
- Pour les filières d'assainissement équipées d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable
 - le rapport de contrôle réalisé par le SDAA 54 datant de moins de 5 ans avec un avis conforme
 - Si le rapport de contrôle date de plus de 5 ans, un contrôle devra être réalisé par la communauté de communes facturé 100 € HT soit 110 € TTC. Un compte-rendu vous sera transmis à l'issue de la visite sur site. Il précisera l'état de votre installation d'assainissement et les éventuels aménagements ou travaux à réaliser le cas échéant pour améliorer son fonctionnement
- Pour les filières d'assainissement équipées d'une fosse toutes eaux ou fosse septique avec ou pas un filtre à sable mais avec une évacuation vers un puits perdu ou fossé.
 - Un justificatif devra être fourni par le propriétaire. Dans le cas où aucun document justificatif ne peut être fourni, un contrôle devra être réalisé par la communauté de communes facturé 100 € HT soit 110 € TTC. Un compte-rendu vous sera transmis à l'issue de la visite sur site. Il précisera l'état de votre installation d'assainissement et un remboursement de la redevance pourra être réalisé.

S'il s'avère que votre filière d'assainissement est conforme (certificat de moins de 5 ans ou nouveau contrôle), la redevance pourra vous être remboursée.

Dans le cas où votre filière d'assainissement serait non conforme, vous aurez 12 mois pour vous mettre en conformité et réaliser les éventuels aménagements ou travaux pour améliorer le fonctionnement de votre filière d'assainissement et bénéficier d'une exonération de la redevance.

Pour les habitations équipées d'une simple fosse septique ou fosse toutes eaux et raccordées au réseau, la redevance assainissement doit être acquittée .

Dans le cas où votre habitation serait dépourvue d'un assainissement autonome et que les eaux usées seraient dirigées vers le milieu hydraulique superficiel (puits perdu, fossé, ruisseau), il pourra vous être appliqué la taxe de pollution correspondant à une majoration de la redevance assainissement de 100%.

La communauté de communes reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Comptant sur votre collaboration, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments dévoués

Le Vice – Président Assainissement
JC GRASSER

Bien cordialement

Seille et Grand Couronné